

# Équipe Nouveau-Brunswick du Championnat Espoir 2016

## Critères de sélection



**Composition maximale de l'équipe : 80 (50 athlètes du même sexe, max)**

### **Admissibilité des athlètes :**

Athlètes non handicapés : nés en 1995 ou après (1996, 1997, 1998, etc.)

Athlètes paras : nés en 1987 ou après (1988, 1989, 1990, etc.)

Olympiques Spéciaux : nés en 1987 ou après (1988, 1989, 1990, etc.)

- Athlètes d'Olympiques Spéciaux – 4 places (maximum) ont été réservées pour eux (maximum de 2 athlètes d'un même sexe).
  - Les athlètes d'Olympiques Spéciaux sont sélectionnés par Olympiques Spéciaux Nouveau-Brunswick (OSNB) et leur nom est soumis à ANB.
- Athlètes paras – 7 places (maximum) ont été réservées pour eux; un nombre maximal de 5 athlètes en fauteuil roulant pour les épreuves de piste (minimum de 2 athlètes de sexe masculin et de 2 athlètes de sexe féminin) et un nombre maximal de 2 athlètes paras pour les épreuves de lancer (1 athlète par sexe, maximum). Notez que les athlètes paras des épreuves de lancer doivent être différents que ceux des épreuves de piste.
- Athlètes non handicapés – 69 places (minimum) ont été réservées pour eux. Si le nombre maximal d'athlètes d'Olympiques Spéciaux et d'athlètes paras n'est pas atteint, des athlètes non handicapés additionnels pourraient être sélectionnés. Toutefois, Équipe NB se réserve le droit de ne pas remplir toutes les places.

### **Processus de sélection :**

Étape 1 : Les athlètes (non handicapés et paras) doivent déclarer leur intention de faire partie de l'Équipe NB du Championnat de l'Espoir par le système d'inscription Trackie au plus tard le jeudi 14 juillet 2016, à 23 h 59 (cela devrait permettre aux athlètes qui souhaitent être nommés au sein de l'équipe de la Légion d'en être informés). Cette déclaration d'intention doit également indiquer les épreuves individuelles auxquelles ils souhaitent participer au Championnat Espoir, et inclure le meilleur résultat obtenu en athlétisme extérieur du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 11 juillet 2016 dans les épreuves choisies. Notez qu'on pourrait

demander aux athlètes de l'Équipe NB de participer aux relais. Les athlètes qui ne font pas partie de l'Équipe NB ne pourront participer aux épreuves de relais de l'Équipe NB.

Étape 2 : OSNB doit confirmer le nombre d'athlètes (maximum de 4, et pas plus de 2 athlètes par sexe) qui souhaitent participer au Championnat Espoir à ANB (entraîneur en chef Espoir et directeur technique) au plus tard le 14 juillet 2016, à 23 h 59.

Étape 2.1 : Si OSNB ne comble pas toutes les places qui lui sont réservées (maximum de 4), ces places pourraient revenir aux athlètes non handicapés.

Étape 3 : Athlètes paras

Étape 3.1 : Athlètes paras – épreuves de piste : Les athlètes paras seront classés selon les points du système de classement ci-dessous. Les athlètes reçoivent des points en fonction de leur classement dans chacune des 4 épreuves de piste (100 m, 200 m, 400 m et 1500 m). Afin de recevoir des points, les résultats individuels doivent être supérieurs au résultat minimal. Les points seront combinés (total des 4 épreuves). Les athlètes paras qui occupent les 2 premières places du classement, pour chaque sexe, et qui ont atteint le résultat minimal seront nommés au sein de l'Équipe NB. Un 5<sup>e</sup> athlète para des épreuves de piste (de sexe masculin ou féminin) pourrait être sélectionné à cette étape si le personnel d'entraînement le décide en fonction des points cumulés.

Système de classement des athlètes paras NB

1 <sup>re</sup> place	20 points
2 <sup>e</sup> place	10 points
3 <sup>e</sup> place	8 points
4 <sup>e</sup> place	6 points
5 <sup>e</sup> place	4 points
6 <sup>e</sup> place	2 points

Étape 3.2 : Athlètes paras – épreuves de lancer : Le meilleur athlète para de sexe masculin et la meilleure athlète para de sexe féminin (point Raza le plus élevé) seront sélectionnés.

Étape 3.3 : Si les athlètes paras ne comblent pas toutes les places qui leur sont réservées (7 places au maximum), ces places pourraient revenir aux athlètes non handicapés.

Étape 4 : Athlètes non handicapés : Une liste des athlètes au classement (RLA) sera établie en transformant les performances en points IAAF en utilisant les caractéristiques des épreuves séniors.

Étape 4.1 : 69 athlètes ou moins seront sélectionnés en commençant avec les athlètes en tête du classement déterminés par la RLA, et pas plus de 2 athlètes par sexe par épreuve, qui auront cumulé plus de 600 points.

Le personnel d'entraînement pourrait inscrire l'un ou l'autre de ces 69 athlètes initiaux à une épreuve qu'ils n'ont pas déclarée afin de remplir les places disponibles (2 athlètes déclarés pas épreuve), car c'est une compétition où on calcule le pointage cumulé par une équipe.

Étape 5 : Des athlètes supplémentaires (4 par sexe, pour un total de 8) pourraient être nommés au sein de l'Équipe NB des épreuves de relais à partir de cette étape, et ce, jusqu'à ce que toutes les places soient attribuées. Aucune différenciation ne sera faite pour les relais. Les athlètes pourraient être sélectionnés uniquement pour les épreuves de relais, soit le 4x100m ou 4x400m, et selon le sexe.

Étape 6 : Des athlètes non handicapés supplémentaires pourraient être sélectionnés en commençant par les athlètes les mieux classés (et qui ne sont pas déjà sélectionnés) en fonction de la liste RLA pour toute épreuve, pourvu que ces athlètes aient atteint le résultat minimal, et ce, jusqu'à ce que 4 athlètes par épreuve, par sexe, aient été nommés ou jusqu' ce que l'Équipe NB soit complète (en tout, il y a 80 places dans l'équipe, mais il ne doit pas y avoir plus de 50 athlètes d'un même sexe).

**Selon le devis technique du Championnat Espoir, les divisions peuvent inscrire plus de 2 athlètes par épreuves. Toutefois, elles ne peuvent déclarer que 2 pointages individuels. Équipe NB n'a pas à déclarer 2 pointages individuels et se réserve le droit de ne pas inscrire et de ne pas déclarer 2 athlètes dans chaque épreuve individuelle si les athlètes n'ont pas atteint les standards minimaux ou si ce n'est pas dans l'intérêt supérieur de l'équipe. Équipe NB se réserve le droit de ne pas offrir toutes les places qui lui sont réservées (80 places).**

**Standards minimaux pour les athlètes non handicapés (établis à 600 points IAAF)**

<b>Épreuve</b>	<b>Fille/femme</b>	<b>Garçon/homme</b>
100m	14.64	12.06
200m	30.29	24.63
400m	1:09.68	55.30
800m	2:36.24	2:07.47
1500m	5:28.39	4:23.52
5000m	20:38.27	16:15.26
100m/110m haies	18.12	17.00
400m haies	1:16.36	1:02.67
3000m Steeplechase	13:56.56	10:47.14
Saut en hauteur	1.41	1.68
Saut à la perche	2.87	3.62
Saut en longueur	4.17	5.47
Triple saut	9.16	11.77
Lancer du poids	10.49	11.22
Lancer du disque	34.25	34.92
Lancer du javelot	34.69	45.08
Lancer du marteau	39.28	41.52
Heptathlon/Décathlon	3376	4592

**Standards minimaux pour les athlètes paras**

<b>Épreuve</b>	<b>Fille/femme</b>	<b>Garçon/homme</b>
100m	30.00	25.00
200m	60.00	42.00
400m	1:55	1:30
1500m	5:40	7:20
Lancer du poids	150 pts RAZA	150 pts RAZA
Lancer du disque	150 pts RAZA	150 pts RAZA